



---

## **Modèle d'accord entre établissements actifs dans la chaîne alimentaire dans le cadre du transport de produits réfrigérés ou congelés destinés à la surgélation dans l'établissement destinataire et déjà étiquetés comme surgelés**

---

Cet accord est conclu entre l'établissement, ci-après, dénommé l'expéditeur:

*Nom* : .....

*Adresse* : .....

*Numéro unité d'établissement* : .....

*N° d'autorisation ou agrément* : .....

Et l'établissement, ci-après, dénommé le destinataire:

*Nom* : .....

*Adresse* : .....

*Numéro unité d'établissement* : .....

*N° d'autorisation ou agrément* : .....

### **Article 1**

Les établissements désignés comme étant l'expéditeur et le destinataire des denrées transportées dans le cadre de cet accord:

§1. reconnaissent être parfaitement informés quant à la nature des denrées, aux conditions de température applicables et au fait que le produit est destiné à la surgélation.

§2. reprennent le processus de surgélation détaillé du produit dans leur système d'autocontrôle respectif.

§3. s'assurent que le document d'accompagnement du produit reprenne toujours toutes les informations nécessaires aux respects des obligations et devoirs des exploitants du secteur alimentaire en matière de sécurité des denrées alimentaires.

### **Article 2**

L'établissement désigné comme l'expéditeur :

- I. reconnaît, le cas échéant, sa responsabilité dans l'étiquetage correct des denrées alimentaires préemballées (y compris l'indication de la date de congélation/surgélation),

- II. fournit la date de surgélation prévue et garantit que cette date intervient dans les délais nécessaires pour garantir la fraîcheur, la sécurité microbiologique et la durabilité des produits,
- III. fournit la température des marchandises au départ de l'établissement ainsi que la température requise pour le transport (température réglementaire ou définie sous sa responsabilité propre en l'absence de température réglementaire).

### **Article 3**

L'établissement désigné comme le destinataire s'engage à :

- I. contrôler la température des marchandises à l'arrivée dans son établissement,
- II. respecter la date prévue pour la surgélation,
- III. ne pas modifier l'étiquetage des produits,
- IV. ne procéder à aucune action susceptible d'altérer la qualité microbiologique des produits pour lesquels s'est engagé l'expéditeur en apposant son étiquette,
- V. ne pas commercialiser les produits si les termes du présent accord ne peuvent pas être respectés,
- VI. ne pas faire sortir les produits de son établissement avant que la température à cœur de -18°C ne soit atteinte.

Signature et cachet de l'établissement expéditeur      Signature et cachet de l'établissement destinataire.

Date :

Date :



<b>Document d'accompagnement de produits réfrigérés ou congelés destinés à la surgélation dans l'établissement destinataire et déjà étiquetés comme surgelés</b>		
<b>Etablissements</b>	<b>Expéditeur</b> Nom : Adresse :	<b>Destinataire</b> Nom : Adresse :
	<b>Lieu de chargement</b> Nom : Adresse : Numéro d'agrément :	<b>Lieu de destination</b> Nom : Adresse : Numéro d'agrément :
<b>Transport</b>	<b>Identification du moyen de transport</b> Numéro de plaque :	<b>Transporteur</b> Nom : Adresse : Numéro d'agrément :
	<b>Date et heure de départ :</b>	<b>Date et heure d'arrivée :</b>
<b>Denrées</b>	<b>Identification du produit</b> Type : Numéro de lot : Quantité : Etat physique :	<b>Date prévue pour la surgélation</b>
<b>Signatures</b>	Signature et cachet de l'établissement expéditeur  Date :	Signature et cachet de l'établissement destinataire.  Date :